



Conseil général  
de  
1081 Montpreveyres

## Extrait de procès-verbal Conseil général de la Commune de Montpreveyres

Séance du : du 28 mars 2019

Présidence : M. Gabriel Klein

Présence : 26 Conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL 1/2019 : Demande d'amendements au budget 2019 amendé, adopté lors de l'assemblée du Conseil général le 6 décembre 2018**

### LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal no 1/2019 présenté le 28 mars 2019,
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- de reconsidérer sa décision d'acceptation du budget 2019 amendé lors de sa séance du 6 décembre 2018,
- d'adopter les amendements proposés par la Municipalité concernant le budget pour l'année 2019,
- de transmettre ce budget au Conseil d'Etat pour approbation.

Accepté avec les voix suivantes : oui : 23 non : 1 abstention : 1

Le président ne vote pas

Ainsi délibéré en séance du 28 mars 2019

Montpreveyres, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Conseil général de Montpreveyres  
Le Président La Secrétaire remplaçante

  
Gabriel Klein



  
Vitalia Tornay

*En application de l'article 145 de loi sur les communes LC, les décisions prises par le conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*